



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

## DÉLIBÉRATION N° 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Étaient présents :**

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20230207-4-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

## **FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles réuni en séance le 7 février 2023,

VU la délibération N°2 du 10 février 2021 du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles fixant la participation des familles aux activités périscolaire et extrascolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle participation en année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que des classes de découvertes gérées directement par la Caisse des Écoles.

**ARTICLE 2 :** D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs unitaires pour chaque activité selon une progressivité variable proportionnelle au quotient de chaque famille (QF) selon le principe suivant :

- Tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus,
- Tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1 500 inclus,
- Tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1 500 et inférieurs à 3 000 inclus,
- Tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3 000 et inférieurs à 5 000 inclus,
- Tarif constant pour les quotients familiaux au-delà de 5 000.

	<b>Tarif QF 330</b>	<b>Tarif QF 1500</b>	<b>Tarif QF 3000</b>	<b>Tarif QF 5000</b>
<i>Activités Ville :</i>				
<b>Accueil périscolaire - Matin</b>	0,30 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €
<b>Accueil périscolaire – Soir</b>	0,40 €	1,30 €	1,80 €	2,50 €
<b>Accueil – Mercredi et Vacances</b>	1,00 €	2,50 €	3,55 €	4,70 €
<b>Accueil – Samedi (Clubs uniquement)</b>	0,60 €	1,50 €	2,00 €	3,80 €
<b>Classes de découvertes</b>	8,00 €	19,50 €	28,00 €	31,00 €

ARTICLE 3 : De maintenir le mode de calcul du quotient familial de la manière suivante :  
Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés).  
Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

ARTICLE 4 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.

ARTICLE 5 : De maintenir le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dans l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.

ARTICLE 6 : De maintenir à 0,43 € le tarif du goûter pour les enfants.

ARTICLE 7 : De modifier un tarif unitaire spécifique aux enfants de Fontenay-Saint-Père pour les activités ci-dessous :  
- Forfait d'inscription en centre de loisirs : 95,00 €

ARTICLE 8 : D'augmenter le tarif unitaire Hors commune pour les enfants dont les parents résident hors de la commune et qui participent aux activités périscolaires.

	<b>Tarif Hors commune</b>
<i>Activités Ville :</i>	
<b>Accueil périscolaire - Matin</b>	4,50 €
<b>Accueil périscolaire – Soir</b>	5,00 €
<b>Accueil – Mercredi et Vacances</b>	8,00 €
<b>Accueil – Samedi (Clubs uniquement)</b>	5,00 €
<b>Goûter</b>	1,20 €
<b>Classes de découvertes</b>	46 €

ARTICLE 9 : D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la famille, le tarif au Quotient Familial lorsque l'un des deux parents réside dans la commune

ARTICLE 10 : D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une majoration de 100 % en cas d'accueil de l'enfant sans réservation durant les vacances dans les délais impartis.

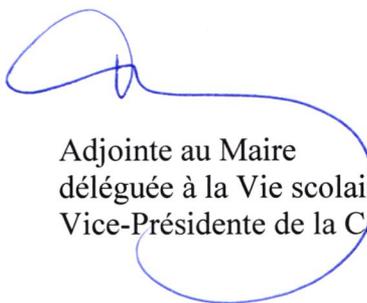
ARTICLE 11 : D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une majoration de 100 % en cas d'absence de l'enfant avec réservation durant les vacances (sauf sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 12 : D'affecter les recettes sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire,  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles